



Diagnostic thermique pour les logements en situation de précarité énergétique

Objet

Prise en charge d'une visite-conseil et le cas échéant, d'un diagnostic thermique pour les ressortissants agricoles résidant dans un logement en situation de précarité énergétique.

Cette prestation vise à mesurer la qualité énergétique du logement et à déterminer les travaux prioritaires pour en améliorer la performance énergétique.

Intervention réalisée au domicile de la personne par un Opérateur habitat conventionné avec la MSA44-85.

Dpt 44 : SOLiHA 44 - Tel : 02 40 44 99 44
Association Une Famille - Un Toit - UFUT - Tel : 02 40 97 08 68
Citémétrie - Tel : 02 85 52 33 29

Dpt 85 : SOLiHA 85 - Tel : 02 51 44 95 00
Hatéis Habitat - Tel : 02 51 36 82 63

Conditions

Etre ressortissant de la MSA 44-85 : actif ou retraité à titre principal.

Etre éligible aux aides de l'ANAH (ménages aux ressources très modestes) :

14 879 € pour une personne seule et 21 760 € pour un couple.*

Etre propriétaire occupant de son logement principal.

Résider en Loire-Atlantique ou en Vendée, à l'exception des communes couvertes par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Montant

120 € ou 240 € pour la réalisation d'une visite-conseil et/ou d'un diagnostic thermique (en fonction du financement du Conseil Départemental).

Cette somme est versée à l'organisme conventionné ayant réalisé l'intervention.

Formalités

Un accord préalable doit être demandé à la MSA 44-85 avant toute intervention (fiche de liaison à renseigner par l'Opérateur Habitat).

L'Opérateur Habitat est rémunéré sur présentation d'une demande de prise en charge de son intervention et du compte-rendu de la visite.

** Maintien des plafonds ressources 2020 dans l'attente de la détermination des plafonds ressources 2021.*